



REPUBLICQUE FRANÇAISE

Nombre de délégués
en exercice : 55



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021

A la suite d'une convocation en date du 07 septembre 2021, les membres composant le Comité Syndical du Sydème se sont réunis au siège administratif, 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le lundi 13 septembre 2021 à 17h sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président du Sydème.

✓ Etaient présents : 34

Mesdames, Messieurs Roland ROTH, Pierre LANG, Philippe SCHUTZ, Mireille CINQUALBRE, Germain DERUDDER, Jean-Claude HEHN, Jean-Paul HILPERT, Jean-Luc JEHIN, Gilbert SCHUH, Bernard CLAVE, Cyrille FETIQUE, Dominique LIMBACH, Joël NIEDERLAENDER, Salvatore COSCARELLA, Antoine FRANKE, Pascal HELFENSTEIN, Emmanuel SCHULER, Francis SCHORUNG, Jean-Jacques WURSTEISEN, Christian CLEMENT, Luc BALLASSE, Gérard THIEL, Emmanuel THIRY, Bernard PETRY, Simone RAMSAIER, Bernard COLBUS, Roselyne DA SOLLER, Ginette MAGRAS, Cathia HEIM, Jean-Claude HUBERT, Joël ROMANG, David SUCK, Gabriel GLATH, Hubert BOURING.

✓ Etaient représentés par leur suppléant : 1

Monsieur André DUPPRE représenté par Dominique SCHOULLER.

✓ Excusés : 12

Mesdames, Messieurs, Alexandre CASSARO, Sabrina HASSINGER, Claude KLEIN, Chantal PLATTE, Jean-Luc LUTZ, Sylvain NEGEBAUER, Pascal LAUER, Jean MEKETYN, Salvatore FIORETTO, François GATTI, Pierre THIL, Hubert BUR.

✓ Excusés ayant donné procuration : 5

Messieurs, Durkut CAN a donné procuration à Roland ROTH, Marc SENE a donné procuration à Jean-Jacques WURSTEISEN, Jean-Paul TINNES a donné procuration à Christian CLEMENT, Etienne HOFFERT a donné procuration à Emmanuel THIRY, Serge STEBLER a donné procuration à David SUCK.

✓ Absents : 3

Messieurs, Guy BORN, Didier ZIMNY, Roland GLODEN.

14. RESSOURCES HUMAINES

OBJET : JOURNEE DE SOLIDARITE

Le Comité Syndical,

VU l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour l'ensemble du personnel et d'une contribution de 0,3 % versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie.

La journée de solidarité peut être accomplie suivant les modalités suivantes :

- 1° - le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai,
- 2° - le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur,
- 3° - tout autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel

Dans la FPT, cette journée est fixée par délibération. A ce titre, le comité syndical est amené à se prononcer sur les modalités d'application de ce dispositif au sein du Sydeme, après avis du comité technique paritaire et après consultation du comité social et économique.

PROPOSE que la journée de solidarité soit effectuée de la manière suivante :

- ⇒ Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai, 25 décembre et 26 décembre.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, par :

40 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Décident

- Que la journée de solidarité sera accomplie au sein du Sydeme de la manière susvisée, à compter du 14 septembre 2021.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Fait à MORSBACH, le 13 septembre 2021

Roland ROTH,
Président



Sous-Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE

27 SEP. 2021

COURRIER ARRIVÉ

Certifiée exécutoire par le Directeur Général des Services, Jean-Philippe SIEBERT,
Compte tenu de l'affichage du compte-rendu de la délibération, le... 27 SEP. 2021.....
Et de la transmission en Sous-Préfecture le ... 27 SEP. 2021.....